Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260609-D20260605-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire. Date de la convocation : 4 juin 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, GALODE Alexandra LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, OLIVOT Marina, TERTRAIS Fabien.

ABSENTS EXCUSÉS : MORAND Véronique (pouvoir à HOURMAND Sylvie), GENTRIC-PÉDRONO Noëla (pouvoir à Cellia BIENVENU), WACQUEZ Pierre-Arnaud (pouvoir à FEUTELAIS Pierrick).

Secrétaire de séance : Catherine CASTELLO

APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) D20260605

M. FEUTELAIS présente la CLECT.
« La C.L.E.C.T. commission locale d'évaluation des charges transférés est chargée d'analyser les modifications de l'attribution de compensation lors de changement de compétences de certaines activités vers la communauté de commune ou de dé-transfert (retour de la compétence à la commune).
L'attribution de compensation de départ d'une commune a été calculé lors de l'intégration de la commune à l'intercommunalité. La somme est déterminée par le calcul des recettes que la commune va perdre, déduit des charges qu'elle n'aura plus »

Monsieur FEUTELAIS fait état de la réception datée du 02/06/2026 des rapports de la CLECT communautaire des 19 décembre 2024 et 12 janvier 2026.
Il précise qu'à compter de cette date de réception, les communes membres de l'EPCI ont un délai de trois mois pour se prononcer sur les rapports (cf l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).
Ainsi le conseil municipal de la commune doit se prononcer sur les rapports avant le 02/09/2026. Le silence gardé au-delà du délai imparti vaut acceptation.

L'adoption est acquise à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

A réception des délibérations communales, les rapports sont transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, se prononce sur les nouvelles attributions de compensation des communes membres en tenant compte des conclusions des rapports de la CLECT.

En l'espèce, les rapports reprennent 3 points validés par les élus de la CLECT, soumis à l'avis des conseils municipaux, à savoir :

1. Refonte du règlement intérieur de la CLECT,
2. Transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline,
3. Dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260609-D20260605-DE

Pour la Chapelle-Gaceline, le montant est de 21 676 €, pour l'accompagnement financier petite enfance, de 24 393.75 € pour Guer et de 20 328.13€ pour La Gacilly.

Monsieur FEUTELAIS présente donc les rapports de la CLECT ayant recueilli l'avis de la commission communautaire et du conseil communautaire en amont.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2026 (régularisation annuelle sur les acomptes mensuels).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour :

- **VALIDER** les 3 premiers points des rapports de la Clect du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le 02/06/2026,
- **ACTER** les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON 56 (MORBIHAN)

La Secrétaire de séance,
Catherine CASTELLO